



Ville de Leers

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°22-348

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – PARKING SITUÉ 9 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du Rallye Leersois dans le cadre des Journées du Patrimoine sur le parking situé 9 rue du Général de Gaulle le Dimanche 18 septembre 2022, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité publique.

ARRETONS :

Article 1 – Le dimanche 18 septembre 2022 de 14 h 00 jusqu'à 18 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé 9 rue du Général de Gaulle.



Article 2 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée-par les services municipaux.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la

caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 15 Septembre 2022

Pour le Maire,
Conseiller délégué,

